

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**GESTION ET CONTRÔLE
DE L'ARROSAGE DU MUR
VÉGÉTALISÉ DE L'HÔTEL
D'AGGLOMÉRATION**

D_2023_0253

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Sur le mur extérieur de la salle du Conseil de l'Hôtel d'Agglo, situé au 13 avenue Emile Zola à Annemasse, est installé un mur végétalisé.

Suite à un sinistre, ce mur a été refait et l'arrosage automatique revu par la société TRACER URBAN NATURE, située 14 Rue Romelet, 21600 Longvic.

Pour la bonne tenue, la maintenance et la pousse optimale des végétaux composant ce mur végétalisé, il est proposé de souscrire un contrat de suivi d'arrosage.

La société TRACER URBAN NATURE propose un contrat de suivi d'arrosage d'un montant annuel de 1 400 € HT, comprenant :

- La gestion à distance de l'arrosage (contrôle des débits, des coupures eau et électricité, des alertes de dysfonctionnement, et réglage de l'arrosage au fil des saisons) ;
- Les visites de contrôles (structure, phytosanitaire, système d'arrosage) et changement des goutteurs si nécessaire.

Le président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société TRACER URBAN NATURE à compter du 1^{er} août 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, gestionnaire EV, destination ASS, article 6156,

DE SIGNER le contrat avec la société TRACER URBAN NATURE pour un montant annuel de 1 400 € HT à compter du 1^{er} août 2023.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

